

CAMPS DE JOUR – INFORMATIONS GÉNÉRALES

POLITIQUE D'ANNULATION

SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CAMPS DE JOUR

Les frais d'inscription pour les camps de jour offerts par la Ville de Repentigny seront remboursables selon les critères suivants :

- **Annulation par le service**

Si un camp de jour est annulé ou modifié par le SLSVC ou le CAJD, les frais d'inscription seront remboursables à 100 %.

- **Raisons médicales**

Les frais d'inscription seront remboursables pour des raisons médicales seulement. Remplir le formulaire de demande d'annulation. Joindre l'attestation médicale et faire parvenir le tout au SLSVC ou au CAJD dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de l'attestation. Si la demande d'annulation a été autorisée, les frais d'inscription seront remboursables proportionnellement au nombre de journées restantes, moins les frais d'annulation de 15 \$. Si le montant est inférieur à 75 \$, des frais d'annulation de 20 % seront retenus, et dans ce cas, la valeur résiduelle sera versée sous forme de note de crédit¹.

- **Raisons disciplinaires**

Si le camp de jour d'un participant est annulé par le SLSVC ou le CAJD pour des raisons disciplinaires, les frais d'inscription seront remboursables proportionnellement au nombre de journées restantes, moins les frais d'annulation de 30 \$. Si le montant est inférieur à 75 \$, des frais d'annulation de 30 % seront retenus, et dans ce cas, la valeur résiduelle sera versée sous forme de note de crédit¹.

- **Annulation à partir de la date d'inscription jusqu'au 31 mai**

Si le participant annule pendant la période comprise entre la date d'inscription et le 31 mai, des frais d'annulation de 15 \$ seront retenus et le solde sera remboursé par chèque. Si le montant est inférieur à 75 \$, des frais d'annulation de 20 % seront retenus, et dans ce cas, la valeur résiduelle sera versée sous forme de note de crédit¹.

- **Annulation à partir du 1^{er} juin jusqu'à 14 jours avant le début de l'activité**

Si le participant annule pendant la période comprise entre le 1^{er} juin et au moins 14 jours avant le début de son camp, des frais d'annulation de 30 \$ seront retenus et le montant sera remboursé par chèque. Si le montant est inférieur à 75 \$, des frais d'annulation de 30 % seront retenus, et dans ce cas, la valeur résiduelle sera versée sous forme de note de crédit¹.

- **Annulation à moins de 14 jours**

Si le participant annule à moins de 14 jours avant le début du camp, aucun remboursement ne sera effectué.

¹ Dans le cas où une note de crédit est émise, celle-ci est applicable pour toute activité du SLSVC ou du CAJD. Elle peut être transférable aux membres de la famille immédiate et demeure valide pour un an à compter de la date d'émission.

RÉSUMÉ

| Date d'annulation Saison estivale | Frais d'annulation Remboursement / 75 \$ et plus Par chèque | Frais d'annulation Remboursement / moins de 75 \$ Note de crédit au dossier |
|--|---|---|
| De la date d'inscription au 31 mai | Coût du(des) camps, moins 15 \$ | Coût du(des) camps, moins 20 % |
| Du 1 ^{er} juin à 14 jours avant le début du camp | Coût du(des) camps, moins 30 \$ | Coût du(des) camps, moins 30 % |
| Moins de 14 jours avant le début du camp | AUCUN REMBOURSEMENT | AUCUN REMBOURSEMENT |
| Raisons médicales – avec billet du médecin seulement – Remplir le formulaire à cet effet. | Au prorata du nombre de journées restantes, moins 15 \$ | Au prorata du nombre de journées restantes, moins 20 % |
| Raisons disciplinaires | Au prorata du nombre de journées restantes, moins 30 \$ | Au prorata du nombre de journées restantes, moins 30 % |